ART. 5 BIS A N° 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

RÉGULATION ÉCONOMIQUE OUTRE-MER ET DISPOSITIONS RELATIVES AUX OUTRE-MER - (N° 334)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 5 BIS A

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

 $\ll 3^{\circ}$ Au début de la seconde phrase du deuxième alinéa, le mot : \ll Elle \gg est remplacé par le mot : \ll Il \gg . \gg .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de coordination rédactionnelle vise à tirer les conséquences de ce que, à la première phrase du deuxième alinéa de l'article L. 113-3 du code de la consommation, les mots « cette disposition », auxquels se rapportait le mot « Elle » de la deuxième phrase, ont été remplacés, par le quatrième alinéa de l'article 5 bis A, par les mots « Le premier alinéa du présent article ».